



Type de mouvement	Dates	Natures des opérations
<p>Mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux d'enseignement du second degré, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale et le mouvement intra-académique des PEGC.</p> <p>Les candidats au mouvement intra-académique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</p> 	Du 11 mars 2020 (14H) Au 25 mars 2020 (14H)	Saisie des demandes sur IPROF-SIAM
	31 mars 2020	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement comportant les pièces justificatives, à la DPE du Rectorat
	31 mars 2020	Date limite d'envoi par les candidats, des dossiers de demandes de priorité au titre du handicap, au SMIS.
	04 mai 2020	Affichage sur IPROF des barèmes de chaque enseignant.
	04 mai 2020 au 25 mai 2020 à 16h	Réception à la DPE de pièces justificatives complémentaires éventuelles et des demandes de rectifications des barèmes. Les candidats souhaitant des informations sur leur barème sont invités à contacter les services de la DPE
	29 mai 2020	affichage sur IPROF des barèmes définitifs de chaque enseignant.
	15 juin 2020	Affichage des résultats sur IPROF -SIAM
<p>Mouvement sur postes spécifiques académiques :</p> <p>Les candidats à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement intra - académique</p>	Du 11 mars 2020 (14H) Au 25 mars 2020 (14H)	Saisie des demandes sur IPROF-SIAM
	Dès le 11 mars 2020 et au plus tard le 31 mars 2020	Date limite d'envoi, par les candidats, de leur dossier de candidature (pièces justificatives comprises) à la DPE du Rectorat.
	31 mars 2020	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation , visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat
	15 juin 2020	Affichage des résultats sur IPROF -SIAM
Mouvement intra-académique des PEGC :	31 mars 2020	Retour des dossiers à la DPE 4 du Rectorat
<p>Affectations provisoires des TZR :</p>	Du 11 mars 2020 (14H) Au 25 mars 2020 (14H)	Saisie des préférences des TZR  Ne pas confondre le vœu qui affecte à titre définitif sur un poste fixe et la préférence d'un TZR à enseigner pour l'année dans un établissement. Toute saisie portant sur un vœu sera étudiée comme une demande d'affectation à titre définitif sur poste fixe.
	22 juin 2020	Retour des formulaires Papier
	À compter du 8 juillet 2020	Affichage IPROF des affectations retenues